

28

RAPPORT

OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUE RUE MONCEAU A MAGNY.

Monsieur Robert STEMART est propriétaire d'un terrain de 3 ha 02 ca 83 ca situé rue Monceau à Magny dont une partie correspondant à une surface d'environ 6 a 25 ca se trouve à l'intérieur du périmètre de l'aire projetée d'accueil des gens du voyage.

Dans la perspective de cet aménagement, la Ville de Metz a sollicité l'intéressé qui a donné son accord pour la cession de cette emprise.

Il est donc proposé d'acquérir cette parcelle selon l'estimation du Service France Domaine :

- 1 006,25 € à l'intéressé pour l'emprise cédée à l'état occupé
- 212,50 € à M. Emmanuel STEMART, sous réserve qu'il fournisse les justificatifs de sa qualité d'exploitant agricole.

En conséquence, la motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION

OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUE RUE MONCEAU A MAGNY.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que M. Robert STEMART est propriétaire d'un terrain de 3 ha 02 ca 83 ca situé rue Monceau à Magny dont une partie correspondant à une surface d'environ 6 a 25 ca se trouve à l'intérieur du périmètre de l'aire projetée d'accueil des gens du voyage ;
- que dans la perspective de cet aménagement la Ville de Metz a sollicité l'intéressé pour la cession de cette emprise ;

VU

- l'évaluation du Service France Domaine ;
- l'accord de M. Robert STEMART sur le prix fixé par le service France Domaine ;

DECIDE :

1 – d'acquérir une emprise d'environ 6 a 25 ca à distraire du terrain appartenant à M. Robert STEMART - 45, les Hameaux du Golf – 57155 MARLY et cadastré sous :

BAN DE MAGNY Section MS – n° 4 – 3 ha 02 a 83 ca

2 – de réaliser cette transaction foncière conformément à l'évaluation du Service France-Domaine :

- 1 006,25 € à l'intéressé pour l'emprise cédée à l'état occupé
- 212,50 € à M. Emmanuel STEMART, sous réserve qu'il fournisse les justificatifs de sa qualité d'exploitant agricole.

3 – de prendre à la charge de la Ville de Metz les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ainsi que les frais d'arpentage ;

4 – d'ordonner l'ouverture des inscriptions budgétaires correspondantes ;

5 – de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

6 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Pour le Maire
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER